

DDIP/Section des droits de l'homme
p.B.73.O.Maroc.-BEB

Berne, le 23 mars 1993

Délégation économique suisse au Maroc, du 27 mars au 1er avril 1993

Situation des droits de l'homme au Maroc

La situation des droits de l'homme au Maroc a connu une timide ébauche d'amélioration durant l'année 1992, mais les violations restent graves et nombreuses.

Suite à sa révision, qui a été acceptée par référendum en septembre 1992, la Constitution mentionne dans son Préambule "l'attachement du Maroc aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus", ce qui constitue une évolution par rapport au temps où le concept même des droits de l'homme était considéré comme subversif. En 1990, le Roi a créé un Conseil Consultatif des droits de l'homme (CCDH), qui a pour tâche d'enquêter sur la situation des droits de l'homme et de formuler des propositions en vue d'une amélioration. Cet organe manque cependant d'indépendance, dans la mesure où il se conforme strictement aux directives royales. Les recommandations du CCDH relatives à la révision du Code de procédure pénale ont été adoptées par le Parlement et promulguées par décret royal en décembre 1991. Les nouvelles dispositions de ce Code réduisent la durée de la garde à vue (à 48 heures, avec la possibilité d'une extension de 24 heures) et de la détention préventive (à deux mois mais renouvelable cinq fois, ce qui réduit la durée maximale de détention préventive de 18 à 12 mois). Parmi les autres développements positifs, il faut signaler la libération de plus de 300 prisonniers politiques (dont 260 originaires du Sahara occidental qui étaient portés "disparus").

Ces améliorations ne doivent cependant pas faire illusion et des violations graves continuent à se produire conduisant parfois à une régression par rapport à la situation antérieure.

Ainsi, malgré les récentes libérations, des centaines de prisonniers politiques sont maintenus en détention (600 selon Amnesty International; selon l'Organisation Marocaine des droits de l'homme (OMDH) ils se répartissent comme suit: 120 prisonniers d'opinion, 80 prisonniers accusés de complot armé ou d'attentat pour des raisons politiques et 350 détenus suite à des manifestations ou des grèves). Parmi cette dernière catégorie figurent de nombreux étudiants arrêtés à la suite de la grève générale de Fès (décembre 1990) sévèrement réprimée par le gouvernement (1000 arrestations, 30 morts). D'autre part, un nombre indéterminé de personnes "disparues" sont toujours internées dans des centres de détention secrets. Les Sahraouis sont les principales victimes de ces arrestations arbitraires et de ces disparitions.

L'adoption du nouveau Code de procédure pénale n'a pas contribué à une réelle



amélioration de la situation des détenus. Bien que la durée maximale légale de garde à vue soit mieux respectée, elle reste fréquemment dépassée car les forces de sécurité résistent à son application. Or, c'est pendant la période de garde à vue que l'usage de la torture est le plus fréquent: pendant les 48 heures suivant l'arrestation, le recours à la torture serait quasi systématique. Au moins cinq personnes seraient mortes en garde à vue depuis février 1991, dans des circonstances laissant à penser qu'elles auraient été torturées.

Les allégations de torture ne font pratiquement jamais l'objet d'une enquête. Lors des procès, les juges refusent le plus souvent de prendre en considération les plaintes de torture et s'abstiennent d'ordonner un examen médical. Aucune disposition légale n'indique que les aveux obtenus sous la torture ne peuvent être retenus comme preuve par les tribunaux et les juges sont très réticents à se pencher sur les irrégularités survenues au cours de la période précédant le procès.

La liberté d'expression et de presse est garantie par la Constitution mais trois thèmes sont traditionnellement considérés comme tabous: la monarchie, le Sahara occidental et l'Islam qui est la religion d'Etat. Ainsi, déclarer que le Sahara occidental n'est pas marocain est un crime contre la sécurité de l'Etat. En novembre 1992, le procès de Noubir el Amaoui a connu un retentissement particulier. Ce syndicaliste a été condamné à deux ans de prison pour diffamation (insulte à la personne du Roi) en raison d'une interview accordée à un hebdomadaire espagnol. La liberté de presse est également strictement contrôlée. Le gouvernement peut exercer une censure directe en interdisant la couverture de certains événements. Ainsi, des poursuites ont été engagées contre deux quotidiens pour la couverture du procès de Noubir El Amaoui. Les éditions de journaux peuvent être suspendues par décret si elles "portent atteinte aux fondements institutionnels, politiques ou religieux du Royaume" (en 1992, Le Monde a été suspendu une fois, Le Monde diplomatique deux fois). Dans les faits, aucun média n'est véritablement indépendant.

Garantie par la Constitution, la liberté de réunion et d'association est elle aussi limitée. La création d'une association nécessite une autorisation ministérielle, arbitrairement accordée. Les grèves sont souvent interdites et le gouvernement a sévèrement réprimé de nombreuses manifestations, notamment les manifestations estudiantines de Rabat et de Fès.

L'égalité entre hommes et femmes est garantie par la constitution; le Maroc est également partie à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, le Code de statut personnel (Moudawana) consacre une véritable inégalité entre l'homme et la femme: le mari peut répudier sa femme mais la réciproque est impossible; les conditions dans lesquelles une femme peut demander le divorce sont plus limitées que pour le mari; une femme n'hérite que la moitié de ce qu'hérite un homme dans les mêmes conditions; pour exercer une activité salariée ou pour obtenir un passeport une femme doit obtenir une autorisation écrite de son mari. Conscient de ces discriminations, le Roi a promis de rétablir la femme marocaine dans ses droits et ce conformément à la charia (!).

Le conflit au Sahara occidental, depuis le début du conflit en 1975 jusqu'à la signature d'un cessez-le-feu le 6 septembre 1991, a fait de nombreuses victimes et

a conduit à un exode des Sahraouis vers l'Algérie. Le référendum prévu par le plan de paix n'a toujours pas eu lieu et le Polisario accuse le Maroc de miner ce plan par l'installation de colons marocains dans les régions du Sahara occidental. Ces régions ont, d'autre part, participé au référendum sur la révision de la constitution ainsi qu'aux élections municipales tenues en novembre 1992.

Le principal problème reste aujourd'hui encore celui des détenus politiques et des prisonniers de guerre. En mai 1991, une amnistie royale a permis la libération de 260 Sahraouis mais, selon des organisations non gouvernementales il resterait encore 800 détenus politiques Sahraouis. Le gouvernement marocain nie ces faits et selon lui, les 800 noms seraient ceux de personnes décédées, libérées ou qui n'auraient jamais été détenues. Divers rapports font état d'une nouvelle vague d'arrestations arbitraires de jeunes Sahraouis en février 1992.

Selon le Haut Commissariat aux Réfugiés, 165 000 Sahraouis seraient réfugiés dans le camp de Tindouf, en Algérie, mais selon des réfugiés Sahraouis retournés au Maroc suite à l'appel de Hassan II, ce nombre ne s'élèverait qu'à 80 000. Selon ces mêmes Sahraouis, le Polisario pratiquerait dans ce camp la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

La Suisse est intervenue à plusieurs reprises dans un cas concret de violation des droits de l'homme, en faveur du Dr Mohammed Al Jaidi, condamné à une longue peine de prison pour avoir refusé d'utiliser la psychiatrie à des fins politiques. La dernière démarche de la Suisse en faveur des droits de l'homme date de janvier 1991 et fait suite à la terrible répression de la grève générale à Rabat et à Fès.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

p.B.73.0.Maroc.-BEB

Berne, le 24 mars 1993

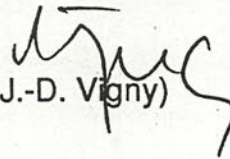
Note au Bawi, Service Afrique

Délégation économique suisse au Maroc, du 27 mars au 1er avril 1993

Suite à notre entretien téléphonique du 17 mars 1993, vous recevez une note sur la situation des droits de l'homme au Maroc.

an	R	LZ						a/a
Datum		293.						
Visa	R							
2 9. MRZ. 1993								
Ref.	511.14							

**DIRECTION DU DROIT
INTERNATIONAL PUBLIC**
Section des droits de l'homme


(J.-D. Vigny)

Annexe mentionnée